



Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-097 du 12 juillet 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 12 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 5 juillet 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C DURMORTIER, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ,

Mm A. DHAMEC, Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, Ph. LEFORT, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, M. LALISSE, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Th. ROUCOU, Ch. DAMBRINE, J.M. LECORNET.

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. J.M. LECORNET, absent et excusé, a été suppléé par M. J.B. CARTON,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. J.P. WISSOCQ, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme I. GUISE.

Objet : Erosion – Mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général sur l'ensemble du territoire communautaire.

La séance ouverte, Monsieur le Président évoque au Conseil de Communauté la compétence de l'intercommunalité sur les problématiques posées par le ruissellement et l'érosion des sols pour un territoire couvert à plus de 85 % par des terres agricoles et des espaces naturels.

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite des événements qui se sont produits à Vaulx Vraucourt en 2018, l'intercommunalité du Sud Artois a décidé de mener sur l'ensemble de son périmètre communautaire une vaste étude visant à répertorier les secteurs sensibles aux phénomènes érosifs et aux coulées de boue, à étudier tous les épisodes passés, à modéliser les phénomènes répertoriés en tenant compte de différentes occurrences de pluviométrie et en créant des ouvrages permettant d'annuler ou de réduire les phénomènes observés.

Monsieur le Président précise que cette étude a été confiée au Cabinet LIOSE et a été subventionnée par l'Agence de Bassin Artois Picardie. Ce cabinet a découpé le territoire communautaire en plusieurs sous bassins versants homogènes au nombre de six : sous-bassin versant de l'Hirondelle, sous-bassin versant de la Sensée, sous-bassin versant du Cojeul, sous-bassin versant de l'Authie, sous-bassin versant de l'Escaut et sous-bassin versant de la Somme.

Monsieur le Président explique ensuite que le sous-bassin versant de l'Hirondelle a fait l'objet de premiers travaux qui ont permis de rétablir la continuité hydraulique du cours d'eau dès à partir de la commune de Vaulx Vraucourt. Une seconde tranche de travaux doit débuter avec la création d'ouvrages d'hydraulique douce positionnés dans le terroir agricole. Ces travaux ont pour objectif de ralentir le ruissellement des eaux vers l'aval, d'infiltrer au maximum la pluie au plus près de l'endroit où elle tombe par la réalisation de bandes enherbées, de haies, de fascines et de noues contribuant ainsi à réduire voire à supprimer les phénomènes érosifs que nous connaissons.

Monsieur le Président précise la nécessité d'engager une procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réalisation des travaux d'hydraulique douce préconisées par l'étude sur le parcellaire agricole. Cette procédure qui repose sur les articles L.211-7 du Code de l'Environnement et L.151.36 à 40 du Code Rural et de la pêche maritime permettra à l'intercommunalité de se substituer aux maîtres d'ouvrages particuliers et d'intervenir sur leurs parcelles et autorisera l'intercommunalité à utiliser des fonds publics pour créer des ouvrages sur des terrains privés.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les conclusions des différentes études menées par le Cabinet LIOSE sur les sous-bassins versants précités constituant le périmètre communautaire ;
- d'approuver la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'intérêt général permettant à la puissance publique de se substituer aux maîtres d'ouvrages particuliers en intervenant sur leurs parcelles et en autorisant l'investissement de fonds publics sur des terrains privés ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour prendre les mesures et conduire les procédures qui s'imposent dans le cadre de cette déclaration d'intérêt général.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-097 du 12/07/2022

Erosion – Mise en Œuvre d'une DIG.